

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, 16 novembre 2018 / nb

VL Prise en charge proches

Par e-mail: proches.aidants@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux n'accepte que partiellement ce projet de loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Le PLR reconnaît qu'un besoin existe bel et bien dans ce domaine et est donc prêt à soutenir certaines des mesures proposées. Toutefois, dans d'autres dossiers, il combattra d'autant plus fermement toute tentative d'expansion de l'Etat social lorsqu'un véritable besoin n'existe pas.

Contrairement au Conseil fédéral, le PLR estime que des horaires de travail flexibles et le télétravail permettent une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle et contribuent significativement à améliorer la situation des familles dont il est question dans ce projet de loi. Cela étant, le PLR est conscient que les tâches de soins et d'accompagnement peuvent dans certains cas entraîner un risque de pauvreté pour leurs prestataires. L'intervention de l'Etat doit cependant se limiter à des situations clairement définies. Les conditions d'octroi de congés de courte ou longue durée doivent être sensiblement plus restreintes que ce qui est proposé dans ce projet de loi. Ce faisant, les coûts resteront dans des proportions acceptables.

Absences professionnelles de courte durée

Le projet prévoit l'introduction d'un congé de maximum trois jours pour la prise en charge d'un enfant, d'un membre de la parenté ou d'un proche malade ou victime d'un accident, ceci sans diminution de salaire. Le nombre de cas par an n'est pas limité. Les coûts de l'introduction de ce congé sont estimés entre 90 et 150 millions de francs par an.

Aujourd'hui déjà, l'employeur doit tenir compte de la situation familiale de ses employés dans l'aménagement du temps de travail. Un congé de trois jours est déjà prévu dans la loi (art. 36 al. 3), il se limite cependant à la prise en charge d'enfants malades et ne doit pas obligatoirement être payé.

Le PLR accepte l'introduction d'un tel congé. Cependant, le cadre de cette nouvelle disposition est trop vaste. Ce congé doit être limité à la famille nucléaire et ne doit pas pouvoir être renouvelé indéfiniment. La présentation d'un certificat médical doit rester, pour chaque cas, obligatoire. Les PME sont les premières à subir les conséquences négatives de l'introduction de nouveaux congés. Leurs employés sont généralement spécialisés dans une tâche en particulier. Toute absence a des conséquences directes sur le bon fonctionnement de l'entreprise et doit par conséquent rester exceptionnelle.

Allocation de prise en charge

Le Conseil fédéral souhaite introduire un congé d'une durée maximale de 14 semaines, dans les limites d'un délai-cadre de 18 mois, pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident grave. Ce congé serait financé par les allocations pour perte de gain (LAPG). Le Conseil fédéral estime que les coûts totaux de cette nouvelle allocation atteindraient au maximum 320 millions de francs par an, dont une partie est aujourd'hui déjà couvertes volontairement par les entreprises.

A l'heure actuelle il n'existe, au niveau législatif, pas de compensation de la perte de gain causé par une absence prolongée due à la survenance d'un besoin de prise en charge.

Le PLR n'est pas opposé à l'introduction de ce congé. Il convient toutefois de définir plus strictement le cadre dont lequel il pourrait être octroyé. Le degré de gravité de la santé de l'enfant devra être étroitement défini. La présentation d'un certificat médical devrait être obligatoire. Cette mesure ne doit profiter qu'aux familles qui en ont véritablement besoin. Ce congé doit rester ponctuel, il ne doit pas pouvoir être renouvelé indéfiniment. La totalité des 14 semaines ne devrait être prise que dans un nombre minimal de cas. Cela ne doit pas devenir la norme. Il convient de garder en tête les difficultés auxquelles les entreprises, avant tout les PME, seraient confrontées en cas d'absences prolongées, sur une période de plusieurs années, d'un employé.

Extension des bonifications pour tâches d'assistance

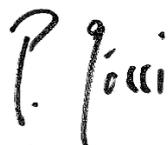
Il est proposé d'accorder le droit aux bonifications d'assistance à des personnes qui s'occupent d'un proche parent ayant droit à une allocation pour une impotence, indépendamment de son degré. Aujourd'hui, un individu ne peut faire valoir ce droit qu'en cas d'impotence moyenne au moins. Le Conseil fédéral estime à 1 millions de francs par an les charges supplémentaires pour l'AVS. L'extension du droit aux bonifications aux couples vivant en concubinage n'est toutefois pas prise ici en considération, par manque de données. Les coûts globaux de cette mesure seraient donc sensiblement supérieurs au montant avancé.

Le PLR s'oppose à cette extension des bonifications pour tâches d'assistance. La législation actuelle, qui prévoit l'octroi de ces bonifications en cas d'impotence de degré moyen au moins, suffit. Il n'y a pas lieu de l'étendre aux impotences de degré léger. Au vu de la situation précaire des finances de l'AVS, il n'est pas judicieux d'en accroître les dépenses.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz

Annexes
formulaire